

DECRET N° 85-506 du 2 Décembre 1985

chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pour compter du 1er Décembre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de comité Permanent ;

D E C R E T

Article 1er. - Pour compter du 1er Décembre 1985 le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant la période de congé du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 Décembre 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6
MCAT-MIC 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-